

Présents :

MM. AZAÏS, RAPINAT, PALLIER, VACHON, GUILLON, VADIC, FANNECHERE, DIAS, BONNOT
Mmes PISANI, DEFEMME, LEONARD, DECHEZLEPRETRE, BORDERIE, AZAÏS, BOURLION, PINEAU,
PHILIPPON

Excusés ayant donné procuration :

Mmes LEPORATI, BILLEGA, OCCHIMINUTI, LEGROS, CANOVA
M. MARCHAND

Absente excusée :

Mme SALLANDROUZE

Absent :

M LE BIHAN

M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne **M. FANNECHERE** comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2012, approuvé à l'unanimité.

M. le Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

1 - Vente d'une parcelle de terrain

Rapporteur : M. le Maire

M. Franck FAURIAUX et Melle Angélique BARTAIRE, domiciliés 10a, rue Jean Jaurès ont fait connaître à la Municipalité leur souhait d'acquérir une parcelle d'environ 75 m2 de la parcelle municipale de 2908 m2, cadastrée AL 264.

Le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle de 75 m2 à 375 €, soit 5 € le m2.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder à cette cession aux conditions indiquées et à signer l'acte correspondant, les frais de bornage nécessaires et de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

Vote : Adopté à l'unanimité, 1 abstention (M. GUILLON).

2 - Constitution d'une servitude

Rapporteur : M. AZAIS

M. et Mme FICKLER BERTIN, propriétaires du terrain cadastré section BM 271 pour lequel ils ont trouvé acquéreur ont sollicité l'octroi d'une servitude sur le terrain communal BM 273, situé au lieu dit St Cloud à La Chassagne pour le passage des différents réseaux nécessaires à sa viabilisation.

Il est demandé d'autoriser le Maire à valider l'établissement de cette servitude et à signer l'acte notarié l'établissant, acte qui sera soumis à publicité foncière, tous les frais inhérents étant à la charge des demandeurs.

Vote : Adopté à l'unanimité.

3-Affectation de classes

Rapporteur : Mme LEONARD

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire, il conviendrait que le conseil décide :

- d'affecter les 2 classes vacantes de l'école élémentaire Villeneuve à l'école maternelle Villeneuve.
- de décider que les anciens locaux de l'Inspection Primaire situés au 1^{er} étage de l'école maternelle Villeneuve soient intégrés dans le périmètre scolaire afin d'héberger le RASED.

Afin de compléter sa présentation, **M. le Maire** ajoute que ces affectations s'inscrivent dans le contexte de la fermeture de l'école Jules Sandeau.

Il rappelle que d'importantes concertations entre la mairie, les directeurs des écoles et les parents d'élèves ont été menées pour discuter de l'avenir. Elles ont abouti à la décision de regrouper les classes à la rentrée 2013 (voir conseil du 05 juillet 2012).

En discutant avec les écoles maternelles, il s'est avéré que le regroupement serait possible (dans leur cas) dès la rentrée de cette année. A cet effet, un important travail des services techniques de la ville et des professeurs des écoles concernés a été réalisé durant l'été.

A ce titre, **M. le Maire** tient à féliciter tout le monde. D'ailleurs, il précise qu'il a pu constater les efforts consentis, le jour de la rentrée, en se rendant dans les écoles, accompagné de Mme Rolande Léonard, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires.

En outre, il explique qu'Aubusson a conservé le RASED afin de leur offrir de bonnes conditions de travail sachant que celui-ci concerne un large périmètre autour d'Aubusson.

Enfin, il signale que l'école maternelle vient d'adopter un règlement très précis de la journée type d'un élève.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4-Frais d'hébergement des agents

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé d'autoriser le Maire à rembourser les frais d'hébergement des agents appelés à effectuer des déplacements, à hauteur des frais réellement supportés et dans la limite du montant maximal fixé par le décret du 03 juillet 2006 soit 60 € par nuitée. Ne sont pas concernés les agents qui suivent les formations organisées par le CNFPT.

M. le Maire explique là qu'il s'agit de s'ajuster aux réalités économique et réglementaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5-Commission des marchés

Rapporteur : M. AZAIS

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que le seuil des marchés pour lesquels il est nécessaire de faire appel à la commission d'appels d'offres a été porté à 5 millions d'euros pour les marchés de travaux et 200 000 € pour les marchés de services ou de fournitures.

Ces montants rendent donc tout à fait exceptionnel le recours à cette commission pour une collectivité telle que la nôtre.

En revanche, il serait bon qu'une commission dite « commission des marchés publics » soit constituée, pour tout marché supérieur à 90 000 € HT, avec pour mission de :

-participer à l'élaboration du cahier des charges et des critères d'attribution dans le cadre de consultations à procédure adaptée.

-émettre un avis sur le classement des entreprises retenues en fonction de ces critères, ce choix devant ensuite être validé par le conseil municipal.

M. le Maire signale que tout le monde y participe assidument, y compris l'opposition. D'ailleurs, il en profite pour les remercier.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6-Questions diverses

M. le Maire souhaite faire un point sur les différents dossiers qui concernent l'hôtel la Seiglière.

En premier lieu, le problème des inondations connues périodiquement par le parking et la route d'accès du bas de l'hôtel la seiglière. Le Maire en recense 4 épisodes depuis 2004. A partir d'une demande de l'hôtel de trouver des solutions, des rencontres ont été organisées avec la mairie.

La commune a pris alors l'initiative de diligenter une étude hydrogéologique, menée par le cabinet Impact Conseil, avec l'attache du Conseil Général et de RTE.

2, 3 jours avant l'arrivée des résultats, **M. le Maire** signale avoir eu la surprise de recevoir une assignation au tribunal Administratif.

M. AZAIS, représentant la commune lors de l'expertise judiciaire, précise que toutes les parties étaient réunies, en particulier la mairie et le propriétaire avec leurs conseils respectifs.

La 1^{ère} phase a permis des entretiens peu fructueux.

La 2^{ème} phase a conduit les parties à se rendre sur les lieux.

La commune est maintenant dans l'attente de la suite de cette affaire.

En second lieu, **M. le Maire** évoque un courrier d'un client de l'hôtel qui aurait subi des désagréments lors de son séjour. **M. le Maire** expose les faits étayés par le client dans un courrier qu'il a reçu récemment : ainsi, lors du diner, le client aurait manifesté son mécontentement à un serveur devant une trop longue attente avant de recevoir le premier

plat. Il serait ensuite remonté dans sa chambre. Là, l'exploitant serait monté et l'aurait agressé verbalement.

Le lendemain, le client aurait souhaité payer, requête refusée.

M. le Maire a écrit à l'hôtel afin d'être éclairé sur la véracité de ces événements.

Affaire à suivre.

Le conseil se termine par la présentation non exhaustive des événements à venir.

Mme DEFEMME signale la tenue du défilé de mode automne-hiver organisé par l'association des commerçants le samedi 13 octobre, à 20 h 15 au hall polyvalent.

Mme DECHEZLEPRETRE annonce la réouverture du café spectacle le Fabuleux Destin, 3 soirs par semaine, les jeudis, vendredis et samedis.

Elle fait part du vernissage de l'exposition MARESCAU, à l'office du Tourisme, le samedi 13 octobre à midi, exposition à l'initiative de l'association Proxyma qui se tiendra du 13 octobre au 10 novembre. Enfin, elle évoque les portes ouvertes de l'atelier d'Olivier PICARD, sculpteur sur bois.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** clôt la séance. La séance est ainsi levée à 19 h 45.